

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.072 Séance du **QUINZE JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 9 juillet 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

16 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, MOUCHET, ROGUET, PAILLASSON

3 pouvoirs :

Martine PARRET à Dominique JOLIVET, Serge LEVET à Véronique FENEUL, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Christine MOUCHET

8 absents :

MMES GUGLIOTTA et BREGEGERE - MM. BERTRAND, JOURNE, ALPSTEG, MARTINEZ, RIBOURDOUILLE et RICHARD

Objet : Lieudit « La Râpe » : acquisition des parcelles B 3101 et B 3104, propriété de l'AFUL Les Hameaux de la Râpe

Lors des travaux de la Mairie, il est apparu nécessaire de réaliser un parking supplémentaire destiné à l'usage des employés. Des échanges ont alors été initiés avec l'AFUL Les Hameaux de la Râpe, dans le but d'acquérir une emprise de terrain située au Sud de la Mairie. Il s'agit des parcelles B 3101 (67 m²) et B 3104 (485 m²), d'une superficie totale de 552 m².

Par courrier du 19 juin 2023, l'AFUL a accepté de céder gratuitement lesdites parcelles, sous certaines conditions listées dans le courrier de Monsieur le Maire en date du 15 juin 2023 et annexé à la présente.

N° 2024.072

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour,
Madame JOLIVET, conseillère municipale intéressée, ne participant pas au vote,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles B 3101 et B 3104,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la régularisation de cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 16 juillet 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 17/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.